

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 23 mai 2022****Nombre de conseillers :**

- en exercice : 41
- présents : 29
- représentés : 3
- excusés : 9
- absents :

L'an deux mille vingt-deux, vingt-trois mai, vingt-heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle d'Autoreille, sous la Présidence de Madame Nicole MILESI, Présidente.

PRESENTS TITULAIRES : BAULEY Roland, BIGOT Michèle, BILLOTTE Francis, BILLOTTET Philippe, BOUTTEMY Guillaume, CHANET Christophe, CHARLES Anne, CHARLES Marie-Noëlle, CHAROLLE Christiane, CHAUSSE Jean-Pierre, CORBERAND Olivier, DE SY Jacques, FRANCHET Stéphanie, GIRARDOT Claude, JEUNOT Denis, LIND Catherine, LUCOT Thierry, MAILLARD Gilles, MAZARD Christian, MERIQUE David, MILESI Nicole, MOINE Guy, OROSCO Mireille, RENEVIER Michel, RIVET Laurent, TISSOT Christian, VIROT Jean-Pierre

SUPPLEANTS PRESENTS REPRESENTANT LEURS TITULAIRES :

- CRUCEREY Sylvain (ROUSSELET Claude)
- TOUSSAINT Cyril (SPRINGAUX Claude)

DELEGUES TITULAIRES REPRESENTES :

- CLEMENT Christelle (procuration à CHARLES Anne)
- NOLY Christian (procuration à CHARLES Marie-Noëlle)
- ROUSSELLE François (procuration à CHAROLLE Christiane)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

BALLIVET Jacques - BAUDIER Emmanuel - FARADON Chantal - GOUSSET Thierry - HEZARD Jacky - KOPEC Freddy - MAIRET Jean-Luc - MARTIN Philippe - SANDRETTI Baptiste

SUPPLEANTS PRESENTS :

BARRET Noël - OUDIN Nicole

SECRETAIRE DE SEANCE : FRANCHET Stéphanie

Sommaire :

2022-51 Etat des décisions du bureau et de la Présidente

2022-52 Réseau de cinéma itinérant : convention de partenariat

2022-53 AUDAB : convention d'engagement réciproque

2022-54 Aire d'accueil des gens du voyage

2022-55 Action 70 : augmentation du capital

2022-56 Convention de partenariat relative à l'inclusion numérique

2022-57 Convention Territoriale Globale

2022-58 Accroissement saisonnier à l'Office du Tourisme : recrutement pour la durée du mandat

2022-59 Location de vélos

2022-60 DSP Eau potable Ex. syndicat des Douins : avenant n°5

2022-61 Schéma directeur d'alimentation en eau potable : attribution du marché d'étude

2022-62 Mise en conformité du système d'assainissement à Bucey-Les-Gy (2° tranche)

2022-63 Assainissement : acquisition de terrain sur la commune de Frasne-Le-Château

2022-64 Chambre d'agriculture : suivi des boues d'épuration

2022-65 Travaux de voirie communautaire : attribution du marché

2022-66 Espace communautaire : AMO (tranches optionnelles) et maîtrise d'œuvre

2022-51 Etat des décisions du bureau et de la Présidente

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe ».

- Décisions prises par le bureau communautaire : néant
- Décisions prises par la Présidente :
 - * 2022-05 du 27 avril 2022 – subvention « Logement pour Tous » : octroi d'une subvention d'un montant de 1 000 €
 - * 2022-06 du 29 avril 2022 – Demande de subvention « Traitement de l'eau potable de Choye-Charcenne » : Etat (50%) (CRTE-DETR) - 3 096 208 €, Département (30%) – 1 857 724.80 €
 - * 2022-07 du 04 mai 2022 - subvention « Habitat Autonomie » : octroi d'une subvention d'un montant de 274 €
 - * 2022-08 – Tarifs de vente de l'Office du Tourisme : ajout et modification de tarifs

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises.

2022-52 Réseau de cinéma itinérant : convention de partenariat

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de sa politique associative, la Communauté de communes soutient la ligue de l'Enseignement de Bourgogne Franche-Comté et son réseau itinérant de cinéma « Ecran mobile » pour les séances de cinéma réalisées sur la commune de Gy.

Suite au retrait de l'association « Art de vivre », elle présente la convention de partenariat entre la Communauté de communes, la commune de Gy organisatrice de l'activité cinéma, et la ligue de l'Enseignement.

Une subvention annuelle sera versée à La Ligue de l'Enseignement (montant de 2 480 € pour l'année 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- autorise la Présidente à signer la convention de partenariat pour les séances de cinéma réalisées sur la commune de Gy, dans le cadre du réseau itinérant de cinéma « Ecran Mobile »

Délibération votée à l'unanimité

2022-53 AUDAB : convention d'engagement réciproque

Madame la Présidente informe de la décision d'adhérer à l'AUDAB, Agence d'urbanisme Besancon Franche-Comté, association ayant pour objet de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, et à l'élaboration des documents d'urbanisme.

En tant que membre du 2^{ème} collège, dit membre de droit, la CCMGy peut adhérer pour une durée de 4 ans en s'acquittant d'une cotisation annuelle de 1 000 €.

Ainsi, une convention d'engagement réciproque doit être signée pour 2022-2025 afin de définir les modalités de coopération entre les deux parties.

Les subventions versées à l'association seront fixées par avenant en fonction des programmes partenariaux retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accepte la passation de la convention d'engagement réciproque ;
- autorise la Présidente à signer la convention d'engagement réciproque et tous documents utiles à cet effet

délibération votée à l'unanimité

2022-54 Aire d'Accueil des gens du voyage

Madame la Présidente rappelle la décision du Conseil communautaire de fixer le tarif du droit d'usage par place entière par jour à 7 € et par semaine à 40 €, justifié par la mise en place de prestations d'entretien et de nettoyage.

Les mesures justifiant de ce tarif n'ayant jamais pu être mises en œuvre, elle propose de maintenir les tarifs initiaux de 5 € par jour et 30 € par semaine, tel que prévus lors de la création de l'aire d'accueil.

Elle propose au conseil de délibérer ultérieurement sur une augmentation des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve le maintien des tarifs ;
- approuve la modification du règlement intérieur

Délibération votée à l'unanimité

2022-55 Action 70 : augmentation du capital

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes a signé avec la SEM Action 70 un pacte d'actionnaires.

Elle informe que le conseil d'administration d'Action 70 a entamé une réflexion stratégique visant à établir un plan de développement à moyen terme, ayant pour ambition de doubler la surface de patrimoine d'ici 2025, soit une surface de locaux à terme de 26 000 m².

Le capital social d'Action 70 est composé à ce jour de 104 800 actions de 18 € chacune, soit 1 886 400 €.

Le capital sera augmenté dans un premier temps d'un montant de 838 400 € par incorporation totale du report à nouveau débiteur soit – 1000 713 € et de 1 839 113 € à prélever sur les autres réserves figurant au bilan pour 1 892 001 €, la valeur nominale des actions sera portée ainsi de 18 à 26 € et le montant du capital à 2 724 800 €.

Le capital sera augmenté ensuite de 4 196 192 € par émission de 161 392 actions de 26 € chacune, portant le capital en cas de souscription à l'intégralité des actions émises à un montant de 6 920 992 €.

Les actions seront libérées pour la moitié (soit 13 € unitaire) au minimum à la souscription et au plus tard le 30 septembre 2022 puis le solde en septembre 2023.

La CCMGy détient actuellement 1.24% du capital, représentant 1 302 actions sur 104 800.

Madame la Présidente propose d'acquérir de nouvelles actions dans la limite d'un montant maximum de 20 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- accepte l'acquisition de nouvelles actions dans la limite d'un montant maximum de 20 000 €.

Délibération votée à l'unanimité

2022-56 Convention de partenariat relative à l'inclusion numérique

Madame la Présidente informe que suite à la signature le 7 mai 2021 de la Charte de soutien de l'Etat à la mise en œuvre de la stratégie d'inclusion numérique du Département de la Haute-Saône, le Département affecte un conseiller numérique par territoire communautaire.

Les missions principales du conseiller numérique sont les suivantes :

- soutenir les usagers dans leurs usages quotidiens du numérique
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques
- rendre les usagers autonomes pour réaliser les démarches administratives en ligne

Le contrat du conseiller numérique recruté sur le territoire de la CCMGy, démarre le 1^{er} juin prochain. Le conseiller bénéficiera d'une formation de 4 mois.

Il est convenu que la résidence administrative sera située à la Maison France Services de Fretigney-et-Velloreille, et que des permanences pourront être assurées dans les communes qui le souhaitent.

A cet effet, il convient de signer une convention relative à l'inclusion numérique avec le Département, permettant de définir les modalités de partenariat dans la mise en œuvre des actions du conseiller numérique.

Un élu « référent numérique » et un référent technique seront désignés pour siéger au Comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve la passation de la convention de partenariat relative à l'inclusion numérique, d'une durée de trois années ;
- autorise Madame la Présidente à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité

2022-57 Convention territoriale Globale

Madame la Présidente informe que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la CCMGy et la CAF arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Une nouvelle convention prendra le relais : une Convention Territoriale Globale (CTG) du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Cette CTG regroupe divers champs de la CAF :

- l'enfance
- la jeunesse
- la parentalité
- l'animation de la vie sociale
- l'accès aux droits ...

Un diagnostic partagé sera réalisé sur le territoire de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire, décide :

- De s'engager dans la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la Convention Territoriale Globale 2022/2026 et tous les documents afférents.

Délibération votée à l'unanimité

2022-58 Accroissement saisonnier à l'Office du Tourisme : recrutement pour la durée du mandat

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 I 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

Madame la Présidente rappelle la délibération du 29 mars 2021 décidant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité de l'Office du Tourisme pendant la période juillet-août, à raison de 20 heures hebdomadaires.

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité de l'Office du Tourisme pendant la période juillet-août, à raison de 26 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide, à compter du 1^{er} juin 2022, et pour la durée du mandat, d'autoriser la Présidente à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par la nécessité d'assister la chargée de mission « Tourisme » pendant la période estivale ;
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 26h hebdomadaires (26/35), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions d'agent d'accueil touristique ;
- Pour le recrutement de l'agent contractuel :

- ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :

Bonne connaissance de la région, de la maîtrise des logiciels de bureautique et de communication, de la maîtrise de l'anglais. L'agent devra être titulaire du permis de conduire B.

- ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, sur la base des indices du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif (actuellement indice brut 367-indice majoré 340)

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité

2022-59 Location de vélos électriques

Dans le cadre de la promotion du développement touristique et de l'animation du territoire, Madame la Présidente rappelle la location de VTT électriques par l'Office du Tourisme, pendant la saison estivale 2021 (de juin à septembre).

Suite à l'acquisition de vélos électriques, elle propose de louer les vélos électriques toute l'année.

Elle propose de fixer les tarifs de location de la manière suivante :

- tarif demi-journée : 20 €
- tarif journée : 30 €
- tarif sortie accompagnée : 35 €
- Caution : 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte la location de VTT électrique à l'année aux tarifs ci-dessus ;
- Autorise la Présidente à signer tous documents utiles à cet effet

Délibération votée à l'unanimité

2022-60 DSP Eau potable Ex. syndicat des Douins : avenant n°5

Madame la Présidente rappelle que l'ex syndicat des Douins a confié, par délégation de service public, l'eau potable à la société Gaz et Eaux, pour une durée de 15 ans depuis le 1^{er} juillet 2009.

La compétence ayant été transférée à la CCMGy, elle fait part de la proposition d'un avenant n°5 ayant pour objet :

- la rémunération du délégataire :

L'article 14-1 du contrat de DSP stipule que la rémunération peut être réexaminée lorsqu'il existe une variation de plus de 10% entre la moyenne des volumes vendus comptabilisés des 3 dernières années par rapport au volume de référence.

La moyenne des volumes vendus s'établissant à 58 385 m³ sur les années 2019, 2020, 2021, la société souhaite activer la clause de révision de prix (le volume de référence est fixé à 65 000 m³).

La part proportionnelle P1 correspondant à l'exploitation du service, s'élèvera à 1.7315 € HT/m³.

- le traitement des métabolites de pesticides :

Du fait de la découverte de métabolites de pesticides dans l'eau brute, le charbon actif devra être renouvelé plus fréquemment que prévu initialement au contrat. Les obligations contractuelles de renouvellement de charbon actif étant remplies, les renouvellements de charbon devront être effectués sur devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Accepte la passation de l'avenant n°5 au contrat de DSP ;
- Autorise la Présidente à signer l'avenant et tous documents utiles à cet effet.

Pour : 27

Contre : 4

Abstentions : 1

2022-61 Schéma directeur d'alimentation en eau potable : attribution du marché d'étude

Madame la Présidente rappelle la décision de réaliser une étude diagnostique et un schéma directeur des réseaux d'alimentation en eau potable sur le territoire communautaire.

Une convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec Ingénierie 70, suite à la décision du conseil communautaire du 17 février 2020.

Une consultation des entreprises a été lancée afin de disposer des éléments techniques, financiers, et réglementaires permettant l'élaboration d'un outil de programmation et de gestion des infrastructures en eau potable.

Le but de l'étude est d'établir un diagnostic complet des services d'alimentation afin d'établir un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Elle informe que la commission d'ouverture des plis, réunie le 2 mai dernier, a examiné les offres, et propose de retenir l'offre du bureau d'études VERDI d'un montant de 113 882.51 € HT (offre comprenant les options).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide :

- de retenir l'offre du bureau d'étude VERDI d'un montant global de 113 882.51 € ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché d'études et tous documents s'y rapportant ;

Délibération votée à l'unanimité

2022-62 Mise en conformité du système d'assainissement à Bucey-Les-Gy (2° tranche)

Madame la Présidente rappelle que ce projet fait suite à une 1^{ère} tranche de travaux réalisée par la commune de Bucey-Les-Gy. Elle rappelle également que la collectivité est accompagnée dans ce projet par l'Agence Départementale d'Aides aux collectivités : Ingénierie70 qui exerce une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle précise également que le cabinet Géoprotech, maître d'œuvre pour l'opération de mise en conformité du système d'assainissement, a récemment présenté les études d'avant-projet.

Pour rappel, ce projet consiste en :

- La création de quelques antennes de réseaux de collecte et de transfert gravitaire dans la commune de Bucey-les-Gy dans la continuité de la tranche 1 déjà réalisée ;
- La création de systèmes de traitement de type lit filtres plantés de roseaux

Les travaux se décomposent de la manière suivante :

✓ Création du réseau de collecte des eaux usées	183 617,33 € HT
✓ Création d'un réseau de transport	539 127,67 € HT
✓ Création d'une unité de traitement	812 375,55 € HT

SOIT UN TOTAL en € HT 1 535 120,56 € HT

Ces montants comprennent les frais d'études (AMO-MOE), de contrôle et les études annexes.

Il convient d'approuver ce projet et de solliciter les aides financières correspondantes. Madame la Présidente rappelle que ce projet est inscrit au contrat ZRR signé avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ✓ Approuve le projet présenté pour un montant total de 1 535 120,56 € HT,
- ✓ Décide
 - de réaliser cette opération d'assainissement collectif, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
 - de mentionner dans les pièces du dossier de consultation des entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.
- ✓ Sollicite sur la base du dossier de projet les aides financières aux taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental de la Haute-Saône et **AUTORISE** la présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération votée à l'unanimité

2022-63 Assainissement: acquisition de terrain sur la commune de Frasne-Le-Château

Madame la Présidente informe le conseil communautaire, qu'afin de raccorder deux maisons situées sur la commune de Frasne-Le-Château à l'assainissement, il convient d'acquérir une partie de la parcelle ZI 13 d'une contenance d'environ 239 m² pour un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- décide d'acquérir une partie de la parcelle ZI 13 d'environ 239 m² au prix de 300 € ;
- décide de prendre en charge les frais de bornage et divers ;
- Autorise Madame la Présidente à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Délibération votée à l'unanimité**2022-64 Chambre d'agriculture : suivi des boues d'épuration**

Madame la Présidente informe de la nécessité d'assurer un suivi agronomique du recyclage agricole des boues d'épuration des communes de Fretigny-Et-Velloreille et de Frasne-Le-château.

Elle fait part de la proposition de la Chambre d'Agriculture d'un montant de 3 778 € HT pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte la passation du contrat de suivi selon les conditions sus-énoncées ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération votée à l'unanimité**2022-65 Travaux de voirie communautaire : attribution du marché**

Madame la Présidente rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué pour les travaux de voirie 2022 entre la Communauté de Communes et les communes de Charcenne, Fresne-Saint-Mamès, Saint-Gand et Vellemoz.

La commission d'ouverture des plis réunie le 26 avril et le 9 mai propose de retenir l'offre de l'entreprise ROGER MARTIN d'un montant global de 290 801.90 € HT dont 155 540.90 € HT de voirie communautaire et 135 261 € HT de voirie communale.

Elle rappelle la mise en place d'un fonds de concours depuis le 30 juin 2008 pour financer les travaux réalisés sur le réseau de voirie communautaire, défini comme suit : 60% de la participation financière de la Communauté de communes et 40% des communes, hors subventions et hors Fctva.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide :

- de retenir pour le marché de travaux de voirie communautaire l'offre de l'entreprise ROGER MARTIN d'un montant de 155 540.90 € HT ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le marché de travaux de voirie communautaire et tous documents s'y rapportant ;
- d'approuver le versement d'un fonds de concours pour les travaux sur le réseau de voirie communautaire à hauteur de 40% du coût des travaux hors subventions et hors Fctva de la part des communes de Gy, Bucey-Les-Gy, Saint Gand, Fresne-Saint-Mamès, Vellefrey-et-Vellefrange, et Vaux- le-Moncelot ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de versement de fonds de concours et tout document y afférent.

Délibération votée à l'unanimité

2022-66 Espace communautaire : AMO (tranches optionnelles) et maîtrise d'œuvre

Madame la Présidente rappelle la délibération du 18 janvier 2021, approuvant l'assistance à maîtrise d'ouvrage au bureau d'études Sedia pour l'aménagement des locaux de la CCMGy, dans les anciens locaux scolaires et périscolaires situés sur la commune de Gy.

Il avait été décidé de confier les missions de la manière suivante :

- tranche ferme : étude de faisabilité - 11 200 € HT
- tranche optionnelle 1 : définition du programme et détermination de l'enveloppe financière (conditionnée à la validation de l'étude) - 5 250 € HT
- tranche optionnelle 2 : conception : participation et assistance du maître d'ouvrage dans le cadre de la phase de consultation et de choix du maître d'œuvre (conditionnée à la validation de la tranche optionnelle 1)- 8 400 € HT
- tranche optionnelle 3 : conduite de l'opération (conditionnée à la validation de la tranche optionnelle 2) - 21 350 € HT

Suite à la notification de la tranche ferme, l'étude de faisabilité a été présentée à l'ensemble des Maires réunis en bureau communautaire.

Il est envisagé de créer un espace communautaire socio-culturel regroupant plusieurs services : culturel, numérique, enfance et jeunesse, vie sociale, services de proximité...

Afin de poursuivre l'étude, il convient de notifier les tranches optionnelles 1 et 2 de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de notifier les tranches optionnelles 1 et 2 au bureau d'études Sedia, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 13 650 € HT ;
- Autorise Madame la Présidente à lancer un marché de maîtrise d'œuvre
- Autorise Madame la Présidente à signer tous documents utiles à cet effet

Délibération votée à l'unanimité